

*Examen de l'endettement agricole—Loi*

Je demande encore une fois aux députés de bien vouloir coopérer pour faire avancer les choses. Nous pouvons laisser cela de côté afin que, d'ici quatre à six semaines, nous puissions mettre ce bureau en place. Nous verrons ensuite, dès que l'occasion s'en présentera, comment les choses ont progressé. Je demande donc aux députés de bien vouloir coopérer en passant à l'examen des autres articles.

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je serai très bref et je ferai seulement une ou deux observations rapides. Comme le ministre, je voudrais que ce projet de loi soit examiné le plus vite possible. Le ministre a dit que nous ne pouvions pas vraiment dicter aux tribunaux la conduite à adopter en édictant des règlements ou même, dans certains cas, en légiférant. Je tiens toutefois à rappeler aux députés que tel n'est pas du tout le but de ces dispositions. Nous ne voulons pas prescrire aux tribunaux la conduite à adopter. Nous voulons seulement donner au bureau l'autorisation de porter les différends devant les tribunaux. Je suis sûr que ces derniers pourront ensuite prendre la décision qu'ils jugeront bon de prendre. Je veux simplement expliquer la différence au ministre.

● (1700)

Je voudrais aussi proposer au ministre un autre changement qui pourrait résoudre le problème. Je me contenterai de le proposer de façon non officielle pour l'instant et j'en ferai parvenir une copie au ministre plus tard. Selon moi, après les mots «retard indu» dans la troisième phrase de la motion, on devrait ajouter les mots «après avoir satisfait aux conditions prescrites par règlement». Le règlement pourrait préciser dans quelles circonstances le bureau peut renvoyer la question au tribunal. Autrement dit, le bureau d'examen devrait s'assurer qu'il y a eu une injustice ou un retard indu et remplir aussi toutes les autres exigences prescrites par le ministre dans le règlement. Le ministre pourrait ainsi établir un règlement très strict s'il le désire et laisser très peu de marge de manoeuvre au bureau d'examen pour avoir recours au tribunal. Si le bureau d'examen demande plus de latitude au ministre parce qu'il pense avoir besoin de plus de pouvoirs dans certains cas, le ministre pourrait assouplir le règlement et lui donner plus de pouvoirs au lieu d'être obligé de revenir à la Chambre pour demander une nouvelle modification qui accomplira exactement la même chose.

L'amendement pourrait être rédigé dans les termes que j'ai proposés. Sinon, les adjoints du ministre pourront peut-être trouver un libellé qui sera certain d'atteindre l'objectif visé. Autrement dit, nous essayons de donner au ministre davantage de latitude pour qu'il puisse le libeller en des termes stricts s'il le désire, mais seulement pour que le bureau puisse disposer de ces pouvoirs en cas de besoin.

J'ai consulté mon collègue, le député d'Algoma, au sujet de cet amendement. Il estime, tout comme moi, qu'il améliorera cette mesure. C'est une version édulcorée des dispositions qu'il avait proposées, mais je crois que ce compromis devrait satisfaire le ministre. C'est lui qui décidera en dernier ressort de la teneur des règlements. Il peut édicter des règlements très stricts ou très laxistes, comme il le jugera bon, pour permettre au bureau de soumettre les différends au tribunal compétent suivant les conditions prescrites dans les règlements.

**M. Wise:** Monsieur le Président, je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter à ce qu'a dit le député. J'ai la nette impression qu'il s'agit d'une question tellement délicate que nous ne pouvons pas y donner suite pour le moment. Si le député désire me laisser une marge de manoeuvre et faire quelque chose pour les cultivateurs qui bénéficieront de cette loi, eh bien il s'agit d'agir rapidement.

Je tiens à faire comprendre au député que je n'écarte pas cette possibilité de façon définitive. C'est une question très importante. Elle est également très délicate et très complexe. Nous pourrions l'examiner quand viendra le moment de réviser la loi. Néanmoins, je dois rejeter cette idée pour le moment pour toutes sortes de raisons. Nous allons néanmoins examiner cet aspect du problème, car notre révision portera principalement là-dessus.

**M. Althouse:** Monsieur le Président, je voudrais poser deux ou trois brèves questions au ministre qui a travaillé assidûment et efficacement avec les députés des deux partis de l'Opposition pour régler la plupart des problèmes que pose ce projet de loi, à l'exception de la question des tribunaux. Nous avons entendu ses arguments en privé, hier, et avant, lorsque nous avons essayé de reformuler les articles du projet de loi. Je désire poser trois brèves questions pour mieux connaître la position du ministre.

Si j'ai bien compris, le ministre n'est pas autorisé par le Cabinet à accepter ce genre de motion. Peut-il reconnaître que cette proposition correspond à la procédure de faillite proposée par le comité d'examen qui a étudié cet aspect juridique de la question? N'est-il pas vrai que ce dernier recommande que les différends soient portés devant les tribunaux s'ils ne peuvent pas être réglés autrement?

Le ministre semblait laisser entendre dans une des réponses qu'il a données cet après-midi que l'on s'inquiète de la façon dont le pouvoir du tribunal sera perçu par les provinces. Je ne suis pas certain de bien le comprendre. Le ministre peut-il préciser? Il me semble que l'on a toujours considéré les tribunaux comme des agences de la justice qui interviennent généralement en matière de biens. Puisqu'on pense généralement que c'est ce que font les tribunaux de ce pays, le ministre craint-il que les tribunaux rendent plus souvent des jugements en faveur des agriculteurs que des banques? Est-ce là le problème?

Ma troisième question porte sur la compétence des provinces. Nous savons tous que les provinces ont toujours le pouvoir en matière de droits à la propriété et de terres. Mon parti a toujours défendu cette position. Nous pensons que cela ne doit pas changer. Compte tenu du fait que les tribunaux sont considérés comme les protecteurs de biens et que leurs jugements sont généralement en faveur des biens, je ne comprends vraiment pas pourquoi les provinces s'opposeraient à ce que le bureau confie certains cas bien particuliers à un tribunal. Les provinces ont la compétence en ce qui concerne les terres, et ils favorisent généralement les propriétaires. Quel problème voit-on pour les provinces dans cette modification mineure, mais importante, qui permettrait à l'agriculteur de faire une dernière tentative pour faire examiner son cas par un tribunal?